

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 10 octobre 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à 19h00 à la salle Bastide à EYRAGUES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DI FELICE Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : CLARETON Thierry (procuration à MARCON Patrick), LEPIAN Jean-Louis (procuration à Jean-Pierre SEISSON), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), ROBERT Daniel (procuration à GIRAUD Pierre).

Absents : DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents :17	Suffrages exprimés : 21	Pour: 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 04 octobre 2023			

N° de la délibération : 2023-33

**Objet** : Autorisation accordée au Directeur de signer la convention pour l'exploitation de la station d'épuration du Pôle Logistique à CHATEAURENARD

Monsieur le Président rappelle que lors du dépôt de permis de construire du Pôle Logistique de CHATEAURENARD, il a été convenu avec les services de l'ETAT que la station d'épuration dédiée serait gérée par la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE, opérateur public de gestion des services eau et assainissement du territoire de TERRE DE PROVENCE.

Ainsi les services de la REGIE ont accompagné le projet puis la construction de la station d'épuration dédiée au traitement des eaux usées domestiques ou assimilables produites par le site du Pôle Logistique à Châteaurenard, d'une capacité de 140 équivalents-habitant.

Il convient désormais de signer la convention d'exploitation de l'ouvrage – document dont la REGIE a participé à la rédaction.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du Président,

**AUTORISE** le Directeur, en qualité de représentant légal de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE à signer le projet de convention joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
A EYRAGUES, le 10 OCTOBRE 2023

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87). La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.